

# Catastrophe de l'*Erika* : Total responsable et coupable

La compagnie Total, a été définitivement déclarée hier coupable pénalement et responsable civilement pour la pollution maritime provoquée sur les côtes bretonnes par le naufrage du pétrolier *Erika* en 1999.

Contre l'avis du parquet général qui soutenait que la France était dans l'incapacité juridique de sanctionner, la Cour de cassation, plus haute juridiction du pays, a mis fin à presque 13 ans de procédure en déboutant le pétrolier, validant l'amende pénale de 375 000 euros, sanction maximum prévue par la loi, et la facture civile de 200 millions d'euros en réparations.

La Cour confirme de surcroît et coule dans le marbre une innovation juridique qui per-



**La catastrophe écologique de l'*Erika* est sans précédent : plus de 400 kilomètres de côtes ont été souillées et pas moins de 150 000 oiseaux mazoutés.**

(Photo Reuters)

met désormais de demander des réparations au titre d'un préjudice à l'environnement et non seulement pour des dégâts matériels et moraux. Cet arrêt qui a arraché des larmes aux représentants des régions Bretagne et Pays

de la Loire, des départements, des villes, des associations professionnelles et de défense de la nature qui étaient parties civiles, fonde une nouvelle jurisprudence pour le transport maritime et le pétrole.